

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **1^{er} novembre 2010**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1	Pierre Lavallée	Siège No 4	François Vallières
Siège No 2	Louis Bissonnette	Siège No 5	Alain-Serge Vigeant
Siège No 3	Karine Fleury	Siège No 6	Alain Bahl

Est également présente
Martine Bernier, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2010-11-316

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 1er novembre 2010

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal — séance du 4 octobre 2010

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - octobre 2010
- 5 Dépôt discours du maire 2010
- 6 Dépôt déclaration intérêts pécuniaires
- 7 Dépôt des États comparatifs au 30 septembre 2010
- 8 Carrières - Sablières - Indexation 2011
- 9 Avis de motion - Règlement sur la garde des animaux
- 10 Politique - Location salle des Loisirs
- 11 Vérification comptable - année financière 2010
- 12 Politique Gestion contractuelle - 4 municipalités
- 13 Conseiller juridique - Offre de service 2011
- 14 SPAD - Renouvellement contrat
- 15 ADMQ - Formation Gestion des priorités
- 16 Partage Carrières - Sablières - Ulverton
- 17 Relocalisation des boîtes postales communautaires
- 18 Fondation L'Avenir en Héritage - Demande d'exemption de taxe foncière
- 19 OMH - Contribution municipale 2011

Sécurité incendie

- 20 Achat octobre 2010
- 21 Lieutenant - Pompier 158 - Année sabbatique

Voirie

- 22 Déneigement - 4e chauffeur sur demande
- 23 Garage municipal - Détecteur de mouvement
- 24 Carrières - Sablières - Fin de période de contrôle
- 25 Subvention discrétionnaire 2010
- 26 Déneigement - Entente Durham - L'Avenir
- 27 Embauche Martin Poirier
- 28 Garage municipal - Clôture
- 29 Ponceau de ciment à vendre
- 30 Ponceau Durham - L'Avenir - Asphalte
- 31 Budget vêtement de sécurité

Hygiène du milieu

- 32 Adoption Règl.638-10 modifiant le règl. 526-98 - construction d'un réseau de collecte des eaux usées
- 33 Adoption Règl. 639-10 modifiant le règl. 605-05 créant une réserve financière
- 34 RIGD - Adoption budget 2011
- 35 Avis de motion Règl. sur la vidange systématique des boues de fosses septiques

Urbanisme et zonage

- 36 Recommandation du conseil - Transport Fréchette
- 37 Recommandation du conseil - Ferme Michel Boisvert
- 38 Dérogation mineure - Lot 619P - 620P DU
- 39 Projet domiciliaire - 1er Rang
- 40 Recommandation du conseil - Québec Ranch

Loisirs et culture

- 41 Glissoire - Contribution municipale
- 42 Patinoire hiver 2010-2011 - Main-d'œuvre

Général

Varia :

- 43 **Correspondance**
Correspondances reçues - octobre 2010
- 44 **Période à l'assistance**
- 45 **Levée de l'assemblée**

Le maire Jean Parenteau désire ajouter au varia:
- Remboursement d'intérêt sur un compte de taxes.

Le varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-317

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2010

Le conseiller François Vallières mentionne qu'au premier alinéa du procès-verbal, la date de la séance est erronée. On doit y lire 4 octobre 2010 et non 1^{er} novembre 2010. La directrice générale / secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier, apportera la correction.

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 octobre, tel que rédigé, après correction de la date.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2010-11-318

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – OCTOBRE 2010

Il est proposé par la conseillère Karine Fleury, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'approuver les comptes à payer du mois d'octobre 2010, tels que présentés.

Compte à payer Conseil de Novembre 2010	
Fournisseur	Solde
Action Solutions Sans Fil inc	310.86 \$
Action Solutions Sans Fil inc	137.71 \$
Bell Mobilite	83.50 \$
Bell Mobilite	38.37 \$
Bell Mobilite	32.28 \$
Bell Canada	338.26 \$
Bell Canada	77.19 \$
Bell Canada	139.17 \$
Bell Canada	96.77 \$
Exova	186.24 \$
Exova	102.72 \$
Chambre de commerce de Drummond	15.79 \$
Chambre de commerce de Drummond	44.54 \$
Chambre de commerce de Drummond	18.56 \$
CMP Mayer Inc.	(903.00) \$
CMP Mayer Inc.	868.88 \$
CMP Mayer Inc.	211.65 \$
CMP Mayer Inc.	992.57 \$
Comité des loisirs de L'Avenir	258.72 \$
Commission scolaire des Chênes	757.10 \$
S.C.A. de St-André d'Acton	316.52 \$
S.C.A. de St-André d'Acton	632.06 \$
Deak Daniel	447.17 \$
Electro Systeme Inc.	1 014.97 \$
Entreprise Ployart Ltee	1 183.09 \$
Entreprise Ployart Ltee	(305.64) \$
Garage J. Fortier	124.16 \$
Garage J. Fortier	567.56 \$
Garage J. Fortier	737.33 \$
Infotech	338.63 \$

Location M.L. inc.	169.76 \$
Martel, Brassard, Doyon	296.30 \$
MRC Drummond	20.00 \$
MRC Drummond	778.96 \$
MRC Drummond	15.00 \$
MRC Drummond	2 613.80 \$
MRC Drummond	1 889.29 \$
Petite Caisse	344.94 \$
Rochefort Radio/TV Inc	139.86 \$
La Coop Fédérée	1 072.79 \$
Le Spécialiste du Ponceau inc	4 487.23 \$
Station Cote et Fils	28.22 \$
Transport Claude Boyce Inc.	237.04 \$
Transport Claude Boyce Inc.	3 341.10 \$
Transport Claude Boyce Inc.	4 478.20 \$
Transcontinental inc	176.56 \$
Transcontinental inc	216.96 \$
Transcontinental inc	214.23 \$
Waste Management	111.71 \$
Jocelyn Drouin inc	180.60 \$
Houle Michel	86.30 \$
La Recharge	(21.95) \$
La Recharge	204.13 \$
Solutions Zen Média	84.66 \$
Firme Martin Paradis	1 693.13 \$
Mines Seleine	5 016.98 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	36 739.53 \$

Incompressibles Conseil de Novembre 2010	
	Solde
ADMQ	242.68 \$
Fabrique de L'Avenir	340.00 \$
Lynch Sydney	111.75 \$
Infotech	738.77 \$
Divers	273.28 \$
XITTEL inc.	113.22 \$
Divers	195.81 \$
Divers	1 752.11 \$
Divers	329.98 \$
Divers	1 874.80 \$
Divers	40.10 \$
Divers	37.13 \$
Divers	98.82 \$
Divers	112.35 \$
Hydro Québec	413.98 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	6 674.78 \$

SALAIRE OCTOBRE 2010	
Salaire Octobre 2010	11 963.78 \$
Remises provinciales octobre 2010	2 433.42 \$

Remises fédérales octobre 2010	1 029.78 \$
SOUS-TOTAL SALAIRE octobre 2010	15 426.98 \$
SOUS-TOTAL CAP NOV. 2010	36 739.53 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES NOV. 2010	6 674.78 \$
<u>TOTAL COMPTES À PAYER NOV. 2010</u>	<u>58 841.29 \$</u>

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DÉPÔT DU DISCOURS DU MAIRE

Le maire Jean Parenteau fait lecture du discours du maire. Le document est copié ci-bas.

L'Avenir, le 1er novembre 2010

DISCOURS DU MAIRE

À vous tous, citoyennes, citoyens et contribuables de la Municipalité de L'Avenir, c'est avec grand plaisir, à titre de maire, de vous présenter le rapport sur la situation financière de votre municipalité, au 31 décembre 2009, conformément à l'article 955 du Code Municipal. Veuillez trouver ici-bas, un résumé du rapport financier, préparé par les experts de la firme Samson, Bélair/Deloitte & Touche.

Les revenus :	1 423 421 \$
Les dépenses :	1 198 876 \$
Ce montant inclut une dépenses d'amortissement de	<u>-191 079 \$</u>
Dépenses nettes :	1 007 797 \$
Remboursement de la dette (long terme) :	55 914 \$
Les affectations :	223 185 \$
Le surplus accumulé :	87 837 \$

LES RÉALISATIONS 2010

- Une scarification ainsi qu'un nouveau revêtement ont été réalisés sur la route Poyart sur une distance approximative d'un (1) kilomètre, pour un montant de 120 064 \$, faisant suite à la nouvelle réglementation sur la création d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en référence sur la circulation lourde.
- Des travaux de rapiéçage manuel ont été exécutés sur les routes asphaltées de la municipalité pour un montant de 73 165 \$ dont une grande partie s'est effectuée sur la route Boisvert et sur le boulevard Allard.
- La route McGiveney a subi une préparation en vue de recevoir un nouveau revêtement pour une somme de 4 679 \$
- Des travaux d'entretien ont été faits, soit le nivellement, le rechargement des chemins de gravier et l'épandage d'abat-poussière, le tout totalisant 62 508 \$.
- Aussi des travaux de drainage et réparation de ponceaux, pour un montant de 3 770 \$ sans oublier le récent remplacement du ponceau situé sur la route Poyart aux limites des municipalités L'Avenir-Durham, pour une somme approximative de 8 500 \$.
- Toujours au niveau de l'entretien, des travaux aux glissières de sécurité, du lignage des routes, de la signalisation ainsi que du débroussaillage ont quant à eux totalisé 10 778 \$.
- Notons aussi que la réparation de nid de poules, en asphalte froid, s'est effectuée sur les routes de la municipalité pour un montant de 2 222 \$.
- Aussi l'acquisition d'une camionnette, d'un tracteur à gazon, de lames mobiles sur les charrues et d'un peigne à glace sur l'un des camions de la voirie a totalisé un investissement de 25 659 \$

Encore une fois cette année, il en résulte une amélioration plus que notable de l'état général des chemins et routes de la municipalité.

La révision du plan d'urbanisme est pratiquement terminée. Après étude et analyse de la révision soumise, le conseil devrait procéder à l'adoption en 2010. À ce jour, 45 permis de construction et rénovation ont été émis, 17 pour des installations septiques et 4 pour les puits. En ce qui concerne cette deuxième année d'application du règlement 630-09 concernant la vidange des fosses septiques, la très grande majorité des résidences isolées situées sur le territoire de la municipalité sont maintenant conformes aux exigences du Q2-R8, loi provinciale sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées. **Un suivi toujours très étroit se poursuit afin de s'assurer que tous sont conformes à cette réglementation provinciale sous compétence municipale.**

Pour ce qui est du Service de Sécurité Incendie de L'Avenir, la formation continue des pompiers s'est poursuivie au cours de l'année 2010 et se chiffre à ce jour à 6 924 \$. La réalisation d'une borne sèche est prévue durant l'automne 2010 sur le 7^e Rang. L'adoption du schéma de couverture de risque s'est effectuée à la séance du conseil du 4 octobre dernier, ne reste plus qu'à poursuivre le processus visant l'approbation et la reconnaissance de ce document auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec. Le camion-citerne a subi une mise aux normes, entre autres par l'installation de séparateurs dans son réservoir et la relocalisation du trop-plein, le tout pour un coût de 11 979 \$. Enfin, le renouvellement des parties faciales des appareils respiratoires a généré un investissement de 10 302 \$. Mentionnons que durant l'année 2009, sur un total de 36 appels, 11 incendies étaient confirmés sur le territoire de la municipalité, soit 4 feux de bâtiments, 2 feux de véhicules, 1 feu d'herbe, 1 feu installation électrique et 3 feux de cheminée. Durant cette même année 2009, la municipalité de L'Avenir a été sollicitée en entraide 6 fois pour des revenus totaux de 4 834 \$.

Dans le cadre des Loisirs et de la culture, après maintenant un an d'opération de la Maison de la Culture, la municipalité s'est associée comme partenaire majeur au plan publicitaire de cette dernière pour un montant de 4 000 \$. La municipalité a aussi donné son appui financier, pour une somme de 5 000 \$, à l'Écomarché de L'Avenir, un marché virtuel regroupant plusieurs producteurs régionaux en formule coopérative créant ainsi un emploi à temps partiel et faisant la promotion des producteurs agroalimentaires de la région.

Au niveau des Loisirs, un comité des plus dynamiques poursuit sa mission créative d'activité. De plus, des montants ont été octroyés à différents organismes sous forme de commandite de la municipalité soit :

- Bal des Tuques : 1 500 \$
- Organisation des Fêtes de la St-Jean-Baptiste: 1 500 \$
- Commandite d'un athlète de haut niveau et autre organisme : 1 215 \$
- La Fête des Voisins: 124 \$
- Le conseil d'établissement de l'école de L'Avenir : 2 500 \$
- Le feuillet de la Fabrique de L'Avenir : 50 \$
- Le souper communautaire de la Fabrique de L'Avenir : 340 \$
- La participation au déficit de l'Office Municipal d'Habitation (O.M.H.) : 9 130 \$
- Contribution taxes non-résidents: 803 \$

C'est depuis janvier 2009 que la bibliothèque Joseph-Charles-St-Amant a pu rouvrir ses portes dans ses tout nouveaux locaux. L'enveloppe budgétaire totale se chiffant à 23 801 \$, le comité de la bibliothèque, pour sa part, gère une somme 4 700 \$ aux fins de renouvellement de certains périodiques, organisation d'activité et d'événements ainsi que d'achat de livres. Rappelons aussi que la bibliothèque fait partie du réseau biblio. Un très grand merci à tous les bénévoles qui œuvrent à ce

service à la communauté. Mentionnons aussi, le tout nouveau journal municipal, "L'Enfant Terrible de L'Avenir" paru pour la première fois à l'hiver 2009. À sa quatrième parution, soit l'édition "automne 2010", la municipalité y a contribué pour un montant de 2 513 \$.

Un très grand "Merci" aussi à tous les bénévoles du Comité des Loisirs pour leur implication et leur créativité. Soulignons d'ailleurs le magnifique travail actuellement en cours d'exécution pour la construction d'une grande glissoire en bois, pour des heures de plaisirs à venir à l'hiver.

LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS A ÉTÉ RÉALISÉ COMME SUIT
Bureau municipal **2010**

Logiciel – Comptable Sygem	1 620 \$
Logiciel d'immobilisation Sygem	647 \$

Service Incendie

Citerne incendie	11 979 \$
Renouvellement des parties faciales	10 302 \$

Voirie

Pavage Rte Ployart	120 064 \$
Camionnette	7 227 \$
Souffleuse à neige	1 941 \$
Tondeuse à gazon	4 935 \$
Lames mobiles – charrue	2 819 \$
Peigne à glace	8 736 \$

Ponceau

Ponceau Route Ployart	8 500 \$
-----------------------	----------

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$:

Banque Nationale	Égouts – Emprunt Camion – Cap. et int.	174 751.47 \$
Sintra	Pavage Route Lachapelle	146 348.65 \$
Pavage Drummond	Pavage Route Ployart	125 629.88 \$
Sûreté du Québec	Contribution annuelle	101 991.00 \$
Régie interm. Déchets	Quote-part	71 942.85 \$
Groupe Ultima (Ass. MMQ)	Assurances	33 387.00 \$
Smith Asphalte	Asphalte pour rapiéçage	76 556.52 \$
Calclo 2000 Inc.	Abat-poussière	35 947.31 \$
Caisse Grantham-Wickham	Égouts - Remboursement cap. et int.	25 222.81 \$
MRC de Drummond	Quote-part, évaluation inspection	61 709.86 \$

TRAITEMENT DES ÉLUS 2009

En 2010, la rémunération versée au maire est de 5 006.28 \$ et l'allocation non imposable est de 2 503.08 \$. Chaque conseiller reçoit le tiers de ces montants, soit une rémunération de 1 668.96 \$ et une allocation non imposable de 834.60 \$. Une rémunération additionnelle de 2 182.60 \$ et une allocation non imposable de 1 091.30 \$ ont été versées dans le cadre de la participation du maire en tant que représentant de la municipalité aux réunions de la MRC de Drummond.

Aussi, à titre de représentants de la municipalité durant l'année 2009, deux conseillers ont siégé sur le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets du Bas-St-François et ont reçu une rémunération de 400 \$ et 1 200 \$, respectivement à titre de membre du CA et président, ainsi qu'une allocation de dépense d'un montant de 200 \$ et 600 \$.

En terminant, je désire souligner l'excellent travail des employés (es) municipaux, de tous les membres du conseil municipal et des nombreux bénévoles dans les divers organismes, pour leur implication au sein de notre collectivité.

J'aimerais aussi profiter de l'occasion qui m'est offerte pour mentionner que c'est en 2012 que la municipalité fêtera ses 150 ans d'histoire. Un comité des Fêtes du 150^e est maintenant formé et travaille à l'organisation des festivités entourant cet événement. Si vous avez des idées ou des suggestions, n'hésitez pas à nous en faire part en communiquant au bureau municipal.

Jean Parenteau, maire

6. DÉPÔT DÉCLARATION INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Sont déposées au présent conseil, les déclarations d'intérêts pécuniaires de :

Pierre Lavallée, Alain-Serge Vigeant, Karine Fleury et Alain Bahl.

7. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2009

La directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier, dépose les états comparatifs des revenus et dépenses de la municipalité, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010.

R 2010-11-319

8. CARRIÈRES / SABLIERES – INDEXATION 2010

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement numéro 623-08, relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, prévoit que le montant du droit payable par tonne métrique sera indexé annuellement;

ATTENDU QUE le pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Gazette Officielle du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu que pour l'année 2011, le droit payable par tonne métrique pour toutes substances assujetties en vertu du règlement numéro 623-08 est fixé à 0.52 \$, conformément à la publication des tarifs 2011 à la Gasette Officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA GARDE DES ANIMAUX

Un avis de motion avec dispense de lecture est donné par le conseiller Alain Bahl pour l'adoption prochaine du Règlement No. 641-10 portant sur la garde des animaux. Ledit règlement portera sur les obligations des propriétaires d'animaux afin d'établir les espèces et le nombre d'animaux permis ainsi que d'assurer la protection des animaux.

R 2010-11-320

10. POLITIQUE - LOCATION SALLE DES LOISIRS

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire établir des lignes directrices au niveau du tarif de location de la salle des Loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Fleury, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter la politique de location de la salle des Loisirs suivante :

POLITIQUE DE LOCATION DE LA SALLE DES LOISIRS

1 – DÉFINITIONS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Locataire :

Tout particulier, organisme ou personne morale qui utilise la salle gratuitement ou moyennant une compensation financière.

Location :

Le fait pour la municipalité de louer la salle gratuitement ou avec une compensation financière.

Salle :

La salle des Loisirs située au 867, route Boisvert à L'Avenir

2 – PARTICULARITÉS DE LA SALLE

Capacité

La salle offre une capacité maximale de 75 personnes pour la section avant et de 108 personnes pour la section arrière. Le locataire s'engage donc à permettre l'utilisation de la salle à un nombre maximum de personnes respectant ces capacités. Le nombre de personnes ne pouvant pas s'additionner et devant être respecté pour chacune des sections individuellement.

Matériels inclus

La location de la salle inclut le matériel disponible dans ladite salle, soit : les tables, les chaises.

3 – FRAIS DE LOCATION

Dans tous les cas décrits ici bas, la salle est offerte conditionnellement à sa disponibilité.

Tarif de location de salle				
Locataire	Évènement gratuit ouvert à tous	Évènement gratuit groupe restreint	Évènement payant ouvert à tous	Évènement payant groupe restreint
Organisme à but non lucratif (évènement ponctuel)	0	0	0	0
Organisme à but non lucratif (évènement récurrent)	0	0	0	0
Particuliers / personnes morales (évènement ponctuel)	0	0	75	75
Particulier / personne moral (évènement récurrent)	0	0	25	25

4 – RÉSERVATION

Priorité

La municipalité bénéficie d'une priorité pour la location de la salle.

Location

Le particulier, l'organisme ou la personne morale qui désire louer la salle doit se rendre au bureau municipal afin de réserver cette dernière. La location devient officielle avec le paiement du montant requis, si applicable, et la signature du contrat de location.

Pour une location d'activités récurrentes, une liste des dates de location doit accompagner le contrat de location.

Clé

Le jour ouvrable précédent, l'évènement, le locataire doit se rendre au bureau municipal afin de prendre possession de la clé. Dans le cas où le bureau municipal serait fermé, une personne désignée par la municipalité remettra la clé au locataire à la salle des loisirs la journée même de l'évènement.

Le particulier, l'organisme ou la personne morale utilisant la salle de manière récurrente recevra une clé dont il devra assumer l'entière responsabilité comme stipulé au document "Entente pour prêt de clé de la salle des Loisirs" et signer ce document. Une liste des dates de location doit être annexée au document.

Remboursement

Dans l'éventualité où la réservation de la salle devra être annulée, un transfert de date pourra être effectué, selon la disponibilité de la salle, ou la municipalité remboursera le locataire à raison de 75 % du coût de location.

5 – RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

Respect des lois et règlements

Il est de l'entière responsabilité du locataire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter toutes les lois et les règlements en vigueur.

Obtention des permis

Lorsqu'il y a consommation ou vente d'alcool dans la salle ou sur le terrain à l'extérieur de la salle, le locataire doit obtenir, auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le permis obligatoire et adéquat selon le type d'activité dispensée : www.racj.gouv.qc.ca ou 1-800-363-0320.

Pour toutes autres activités, il est de la responsabilité du locataire de s'assurer d'avoir en sa possession les permis requis, le cas échéant.

Selon la loi, il est défendu de fumer à l'intérieur de la salle. Toute dérogation à la loi sera la responsabilité du locataire.

La municipalité ne pourra nullement être tenue responsable des amendes émises pour le non-respect de l'obtention des permis requis pour les évènements. Les amendes ainsi émises seront sous l'entière responsabilité du locataire.

Décoration ou affiches

Les décorations ou affiches installées sans clous ni agrafes sont autorisées.

Toutes décoration ou affiches clouées ou agrafées sont interdites. Si toutefois cette condition n'était pas respectée, le locataire devra payer la réparation des bris occasionnés par lesdites décorations ou affiches.

Bris ou perte de matériels

Le locataire est entièrement responsable des bris ou pertes de matériels survenus lors ou à l'occasion de la location de la salle. S'il advient un vol ou un bris, le locataire devra rembourser les coûts réels nécessaires à la réparation du bris ou au remplacement du matériel.

Le locataire dégage la municipalité de L'Avenir pour tout dommage à la personne ou aux biens qui pourrait survenir sur les lieux, lors ou à l'occasion de la location de la salle, en raison de l'usage de l'immeuble effectué par le locataire et des activités organisées ou parrainées par lui.

Le locataire s'engage de plus à indemniser la municipalité de L'Avenir pour toute réclamation ou condamnation pour dommages par des tiers découlant de cet usage de l'immeuble et des activités organisées ou parrainées par lui. Le locataire s'engage également à prendre fait et cause pour la municipalité de L'Avenir en cas de réclamation, action ou autre poursuite pour un tel dommage.

Ménage de la salle

Le locataire est tenu de remettre la salle dans l'état dans lequel elle était lorsqu'il en a pris possession, et ce, dès la fin de l'activité :

- la salle doit être propre;
- il ne doit y avoir aucun matériel ou objet autre que ceux fournis avec la location;
- les déchets doivent être ramassés et déposés à l'extérieur dans les bacs prévus à cette fin;
- les fenêtres, les lumières principales, les lumières des salles de bain doivent être fermées;
- les portes doivent être fermées et verrouillées.
- Les planchers doivent être propres.
- Les salles de toilette doivent être propres.

Si la salle est laissée dans un piètre état et qu'elle demande une surcharge de ménage, un montant supplémentaire de cinquante dollars (50,00 \$), soit le montant du dépôt de garantie, sera facturé au locataire.

Restrictions particulières

Il est interdit de faire cuire des aliments à l'intérieur. Seul le réchauffage est autorisé.

Toute activité ou tout événement pouvant mettre en danger la sécurité ou la santé des personnes présentes est interdit;

Toute activité illicite au sens de la loi ou de la morale est interdite;

6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique a été adoptée ce _____, par sa résolution _____.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-321

11. VÉRIFICATION COMPTABLE – ANNÉE FINANCIÈRE 2010

ATTENDU QUE la recommandation de la directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier d'établir une pré-rencontre avec la vérificatrice comptable dans le but de préparer la vérification comptable de l'année financière 2010 et par la même occasion préparer la fermeture comptable de cette même année incluant aussi les budgets 2011;

ATTENDU QU'il s'agit d'un mandat spécial au coût de 85 \$ par heure pour une durée d'environ 4 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser une pré-rencontre de la directrice générale / Secrétaire-trésorière avec la vérificatrice comptable, d'une durée approximative de 4 heures au tarif de 85 \$ par heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-322

12. POLITIQUE GESTION CONTRACTUELLE – 4 MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la résolution No: R 2010-10-297;

ATTENDU QUE trois municipalités de la MRC ont démontré un intérêt à faire partie d'un partenariat d'achat d'une politique de gestion contractuelle, ce qui porte le nombre à quatre (4) municipalités en y incluant la municipalité de L'Avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu qu'un maximum de quatre (4) municipalités, incluant L'Avenir, à partager une seule politique et son coût d'acquisition tel que décrit à la résolution R 2010-10-297;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-323

13. CONSEILLER JURIDIQUE – OFFRE DE SERVICE 2011

ATTENDU QUE le cabinet Martel, Brassard, Doyon S.E.N.C. n'offre plus la formule d'abonnement à un service de base téléphonique, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le maire Monsieur Jean Parenteau et la directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier à se concerter pour recourir, au besoin, aux services du cabinet Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 selon les termes de l'offre de services du 22 septembre 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-324

14. CONSEILLER JURIDIQUE – SERVICE PREMIÈRE LIGNE

ATTENDU QUE le cabinet Monty Coulombe présente une offre de service intitulé "Service de Première Ligne" qui consiste en un contrat annuel de consultations générales, permettant de faciliter les opérations courantes de la municipalité au coût de 500 \$ plus les taxes applicables, à compter de la prise de décision jusqu'au 31 décembre 2011, et ce, sans coût additionnel pour la période à courir en 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'accepter l'offre de service du cabinet Monty Coulombe, intitulée "Service de Première Ligne" au coût de 500 \$ plus les taxes applicables, à compter de la prise de décision jusqu'au 31 décembre 2011, et ce, sans coût additionnel pour la période à courir en 2010;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-325

15. SPAD – RENOUVELLEMENT CONTRAT

ATTENDU QUE, le renouvellement du service de la fourrière animale vient à échéance le 31 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Bissonnette, appuyé par le conseiller François Vallières de renouveler pour 3 ans, le contrat de la fourrière animal avec la SPAD de Drummondville, au coût de 2 262,70 \$ par année plus les taxes applicables. Ladite entente se terminant le 31 décembre 2013. Le paiement sera effectué en 2 versements égaux soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin de chaque année. Il est aussi résolu d'autoriser le maire Monsieur Jean Parenteau et la directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier à signer pour et au nom de la municipalité le document "Entente relative à l'opération de la fourrière municipale par la SPAD".

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-326

15. ADMQ – FORMATION GESTION DU TEMPS ET DES PRIORITÉS

ATTENDU QUE LE programme de formation de L'ADMQ offre un vaste éventail de formation et que la formation « La Gestion du stress, du temps et des priorités » est offerte dans la région de Sherbrooke le 9 décembre 2010 au coût 215 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Martine Bernier, à s'inscrire et à participer à la formation " La Gestion du stress, du temps et des priorités" offerte dans la région de Sherbrooke le 9 décembre 2010 au coût 215 \$ plus les taxes applicables. Il est aussi résolu de rembourser les frais de repas et de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17. PARTAGE CARRIÈRES – SABLIERES - ULVERTON

Une troisième rencontre aura lieu le mardi 16 novembre 2010 à 19h30, au bureau municipal de L'Avenir.

R 2010-11-327

18. RELOCALISATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES

ATTENDU la résolution No: R 2010-10-294;

ATTENDU le formulaire de localisation des emplacements de BPCOM(s) reçu de postes Canada portant le numéro d'emplacement: JOC0150-1-2-3:

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications à ce plan et de positionner les boîtes postales communautaires à la droite du poteau plutôt qu'au centre du lampadaire et à une distance du plus près possible de la façade dudit poteau plutôt qu'à sept (7) pieds de la façade du lampadaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu de modifier le plan JOC0150-1-2-3 de Postes Canada et de positionner les boîtes postales communautaires à la droite du poteau plutôt qu'au centre du lampadaire et à une distance du plus près possible de la façade dudit poteau plutôt qu'à sept (7) pieds de la façade du lampadaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-328

19. FONDATION L'AVENIR EN HÉRITAGE – DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES

ATTENDU la résolution R 2010-04-126;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'appuyer la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières de la Fondation L'Avenir en Héritage pour son immeuble situé au 624, rue Principale à L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-329

20. OMH – CONTRIBUTION MUNICIPALE 2011

ATTENDU QUE la résolution No: R 2010-10-298;

ATTENDU le rapport d'approbation – budgets 2011, reçu de la Société d'Habitation du Québec pour l'OMH (Office Municipale d'Habition) de la municipalité y indiquant la contribution municipale de 10 % au déficit, pour une somme de 6 149 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Fleury, appuyée par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu que la contribution municipale au déficit de l'OMH pour l'année 2011 soit de 6 149 \$, comme présenté au rapport d'approbation – budgets 2011 de l'OMH, reçu de la Société d'Habition du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-330

SÉCURITÉ INCENDIE

21. ACHAT OCTOBRE 2010

ATTENDU QU'à l'ordre du jour, il aurait fallu lire, "Achat Novembre 2010";
ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour novembre 2010

	Coût unit.	Qté	Total	
<u>Équipement de protection</u>				
<u>personnelle</u>				
02 220 00 650	Autocollants d'identification (matricule) derrière tous les casques de pompier (ceci terminera la mise à niveau de l'identification de tous les habits de combat)	150.00 \$	1	150.00 \$
<u>Entretien autopompe 608</u>				
02 220 00 525	Réparation des valves et joints d'étanchéité qui fuient pour cause d'usure (suite des travaux d'urgence faits au début de l'été)	3 000.00 \$	1	3 000.00 \$
Total de la demande			3 150.00 \$	

ATTENDU QUE ces éléments ont déjà été déposés et acceptés au budget 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 3 150 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-331

22. LIEUTENANT-POMPIER 158 – ANNÉE SABBATIQUE

ATTENDU QUE le lieutenant-pompier matricule 158 fait la demande de prendre une année sabbatique sans solde;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur et du directeur-adjoint du SSI L'Avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Bissonnette, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'autoriser le lieutenant-pompier matricule 158 à prendre une année sabbatique sans solde du SSI L'Avenir. Ladite année commençant au 1^{er} novembre 2010 pour se terminer au 31 octobre 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- R 2010-11-332** **VOIRIE**
23. DÉNEIGEMENT – 4^E CHAUFFEUR SUR DEMANDE
ATTENDU QUE du personnel supplémentaire est requis pour la période hivernale saison 2010-2011 afin de procéder au déneigement des voies publiques;
- ATTENDU QUE** l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch est à vérifier l'intérêt de certains candidats n'ayant pas été retenu lors des entrevues d'embauche pour combler le poste d'employé de voirie, pour occuper la fonction de 4^e chauffeur sur demande;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'ouvrir un poste de 4^e chauffeur sur demande pour le déneigement de la saison hiver 2010-2011, au taux horaire de 17 \$/heure.
- Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.
- R 2010-11-333** **24. CARRIÈRES – SABLIERES – FIN DE PÉRIODE DE CONTRÔLE**
ATTENDU la résolution R 2010-05-155;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu que les mesures de contrôles et vérifications au niveau des matières extraites des carrières / sablières situées sur son territoire se terminent au 31 octobre 2010.
- Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.
- R 2010-11-334** **25. SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE 2010**
ATTENDU QUE dans le but de compléter le dossier de demande de subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier, auprès de Transport Québec, une résolution du conseil municipal doit confirmer l'exécution des travaux;
- ATTENDU QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux de rechargement exécutés sur les rangs 1^{er}, 2^e, 4^e, 5^e, 7^e et 8^e ainsi que sur la Route Gagnon et Route Beaulac pour un montant subventionné de 23 500 \$;
- ATTENDU QUE** les travaux ont été exécutés sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité;
- ATTENDU QUE** copies des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des transports doivent être jointes au formulaire à remplir pour recevoir le remboursement de la subvention;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu de confirmer l'exécution des travaux et d'autoriser la directrice générale à remplir le formulaire de demande de remboursement de la subvention à être acheminée au Ministère des Transports dans les délais prescrits;
- Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-335

26. DÉNEIGEMENT – ENTENTE DURHAM – L'AVENIR

ATTENDU QUE la municipalité de Durham et de L'Avenir désirent signer une entente de déneigement et d'entretien de chemins d'hiver;

ATTENDU QUE ladite entente se lit comme suit :

ENTENTE DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN DE CHEMINS D'HIVER

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 545, rue Principale à L'Avenir, Québec, J0C 1B0, ici représentée par Monsieur Jean Parenteau, maire et Madame Martine Bernier, directrice générale / secrétaire-trésorière, dûment autorisés par la résolution _____, en date du _____ et annexée aux présentes.

Ci-**APRÈS** nommée **L'AVENIR**

ET

LA MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 70, rue de l'Hotel de Ville à Durham-Sud, J0H 2C0, ici représentée par Monsieur Michel Noël, maire et Madame Christiane Bastien, directrice générale / secrétaire-trésorière, dûment autorisés par la résolution _____, en date du _____ et annexée aux présentes.

Ci-après nommée **DURHAM-SUD**

CONSIDÉRANT QUE la route Ployart et le rang 8 sont aux limites des territoires de L'Avenir et de Durham-Sud;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins appartiennent, en partie, aux deux municipalités;

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIV

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente a pour objet le déneigement et l'épandage d'abrasif, du Rang 8 (route mitoyenne) et d'une partie de la Route Ployart situés dans les limites des municipalités de Durham-Sud et de L'Avenir qui seront entretenus de la façon suivante :

La Municipalité de L'Avenir effectuera le déneigement et l'épandage d'abrasif du Rang 8 sur toute sa longueur (3.2 kilomètres) incluant le 0.8 kilomètre qui fait partie de la Municipalité de Durham-Sud, uniquement durant la période hivernale.

En contrepartie, la Municipalité de Durham-Sud effectuera le déneigement et l'épandage d'abrasif de la Route Ployart à partir du Rang 10 jusqu'à la virée située sur le lot 417-1 du Cadastre de Durham au 384 Route Ployart, incluant environ 0.4 kilomètre, qui fait partie de la Municipalité de L'Avenir, uniquement durant la période hivernale.

2. RÉPARTITION DES COÛTS

Aucun coût n'est associé à l'entente puisque d'un commun accord, les parties s'entendent pour assurer le déneigement et l'épandage d'abrasif des chemins appartenant à l'autre partie.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente se renouvelle par tacite reconduction, de saison en saison à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par lettre, de son intention de ne pas la renouveler ou de proposer des modifications et cela avant le 15 septembre de chaque année.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

La Municipalité de L'Avenir :

Ce _____ 2010 à _____

Jean Parenteau,
maire

Martine Bernier,
directrice générale / secrétaire-
trésorière

La Municipalité de Durham-Sud :

Ce _____ 2010 à _____

Michel Noël,
maire

Christiane Bastien,
directrice générale / secrétaire-
trésorière

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'accepter l'entente de déneigement et d'entretien de chemins d'hiver et d'autoriser le maire Monsieur Jean Parenteau ainsi que la directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-336

27. EMBAUCHE MARTIN POIRIER

ATTENDU QUE le comité de gestion du personnel a reçu en entrevue trois (6) candidats aux postes d'employé de voirie ;

ATTENDU QUE, suite à la compilation des résultats, le comité de sélection recommande la candidature de Monsieur Martin Poirier au poste d'employé de voirie;

ATTENDU QUE le poste demande à voir aussi au traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'embaucher Monsieur

Martin Poirier au poste d'employé de voirie, son embauche entrant en vigueur au 2 novembre 2010.

Les conditions d'embauche sont les suivantes :

- Début : 2 novembre 2010;
- Semaine de travail de 40 hrs par semaine;
- Période de probation de 6 mois à compter de la date d'embauche;
- Taux horaire à l'embauche 15 \$;
- Taux horaire après trois (3) mois 15.50 \$;
- Taux horaire à la fin de la période de probation 16 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-337

28. GARAGE MUNICIPAL – CLÔTURE

ATTENDU la résolution No: R 2010-09-276

ATTENDU QUE deux offres de services ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de retenir l'offre de service la plus avantageuse, soit celle de Monsieur Francis Noël à 9 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-338

29. PONCEAU DE CIMENT À VENDRE

ATTENDU QUE le conseil désire se départir et vendre de vieux ponceaux de ciment;

ATTENDU QU'une quantité de plus ou moins cent cinquante (150) pieds est à se départir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Louis Bissonnette, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de demander des soumissions publiques pour la vente de ponceau de ciment d'une quantité approximative de cent cinquante (150) pieds.

Il est aussi résolu que :

- l'avis d'appel d'offres soit affiché au bureau municipal, à L'Église, à la Caisse Populaire ainsi qu'au restaurant Buffet à la Carte;
- pour être prises en considération, les soumissions doivent être présentées sur le formulaire fourni par la municipalité;
- les formulaires devront être reçus sous pli cacheté et l'ouverture aura lieu au bureau municipal à la date indiquée sur l'avis d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-339

30. PONCEAU DURHAM – L'AVENIR – ASPHALTE

ATTENDU QUE la résolution No: R 2010-10-303

ATTENDU QUE pour terminer les travaux, du pavage est nécessaire sur une superficie de 121 X 22 pieds;

ATTENDU QUE deux offres de services ont été reçues comme requis à la politique des dépenses de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu d'autoriser l'achat et le paiement de pavage sur une superficie de 121 X 22 pieds du fournisseur Smith Asphalte, au coût de 5 900 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-340

31. BUDGET VÊTEMENT DE SÉCURITÉ

ATTENDU la demande de l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch pour l'achat de 3 manteaux d'hiver pour le personnel de voirie, avec bandes réfléchissantes de sécurité, ainsi qu'une paire de bottes de sécurités pour opérateur de scie-à-chaîne;

ATTENDU QU'une somme de 972.32 \$ est disponible aux budgets 2010, "voirie – uniforme de travail";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser l'achat de 3 manteaux d'hiver avec bandes réfléchissantes de sécurité, une paire de bottes de sécurités pour opérateur de scie-à-chaîne ainsi que 3 casquettes selon le montant disponible aux budgets 2010 "voirie – uniforme de travail" soit 972.32 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-341

HYGIÈNE DU MILIEU

32. ADOPTION RÈGL. 638-10 MODIFIANT LE RÈGL. 526-98 – CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la résolution No: 3535-12-08;

ATTENDU QUE la résolution No: 2010-10-309;

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE L'AVENIR**

RÈGLEMENT NO 638-10

**RÈGLEMENT NUMÉRO 638-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 526-98
DECRETANT LA CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COUT**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir a fait construire un réseau de collecte des eaux usées en vertu du Règlement numéro 526-98;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit l'imposition d'un mode de tarification sous forme de compensation exigible de la part des propriétaires d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur d'égout, ce secteur étant délimité par un liséré apparaissant à l'annexe C-1 du Règlement numéro 529-98, tel que modifié par le Règlement numéro 544-00;

ATTENDU QU'il y a de nouvelles propriétés qui sont desservies par le réseau de telle sorte qu'il y a lieu de modifier la clause de taxation pour tenir compte de ces ajouts;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé au financement permanent de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 526-98;

ATTENDU QUE l'article 1077 du *Code municipal* prévoit que, dans un tel cas, le conseil peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, modifier une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt en vertu duquel des billets, des bons ou d'autres titres ont été émis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance du conseil du 4 octobre 2010;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que le conseil adopte le Règlement numéro 638-10 modifiant le Règlement numéro 526-98 décrétant la construction d'un réseau de collecte des eaux usées et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE L'AVENIR DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement numéro 638-10 modifiant le Règlement numéro 526-98 décrétant la construction d'un réseau de collecte des eaux usées et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*».

ARTICLE 3 ANNEXE C-2

L'annexe C-1, intégrée par l'article 3 du Règlement numéro 544-00 en remplacement de l'annexe C du Règlement numéro 526-98, est de nouveau remplacée par l'annexe « C-2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-342

33. ADOPTION RÈGL. 639-10 MODIFIANT LE RÈGL. 605-05 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la résolution No: 3535-12-08;

ATTENDU QUE la résolution No: 2010-10-309;

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE L'AVENIR

RÈGLEMENT NO 639-10

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 605-05 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS D'ÉPURATION MUNICIPAUX ET LE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS RELIÉS AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 605-05 créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux qui dessert un secteur de la Municipalité;

ATTENDU QUE le territoire visé par ce règlement est celui du secteur décrit au plan joint en annexe du Règlement numéro 605-05;

ATTENDU QU'il y a de nouvelles propriétés desservies par le réseau de telle sorte qu'il y a lieu de modifier le plan aux fins d'inclure ces immeubles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2010;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que le conseil de la municipalité de L'Avenir adopte le règlement numéro 639-10 modifiant le règlement 605-05 créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE L'AVENIR DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 639-10 modifiant le Règlement numéro 605-05 créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux».

ARTICLE 2 TERRITOIRE VISÉ

Le plan décrivant le secteur de la Municipalité desservi par le réseau d'égout municipal intégré par l'article 3 du Règlement numéro 605-05, est remplacé par le plan identifié comme étant l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-343

34. RIGD ADOPTION BUDGET 2011

ATTENDU QUE la RIGD (Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets du Bas-St-François) doit déposer ses prévisions budgétaires chaque année pour approbation par les municipalités membres;

ATTENDU QUE chaque conseiller a reçu une copie des prévisions budgétaires 2011 de la RIGD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2011 de la RIGD, telles que déposées au présent conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

35. AVIS DE MOTION RÉGL. SUR LA VIDANGE SYSTÉMATIQUE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

AVIS motion est donné par le conseiller Alain-Serge Vigeant pour l'adoption prochaine d'un règlement portant sur la vidange systématique des boues de fosses septiques en application du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond, pour encadrer la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de L'Avenir.

R 2010-11-344

URBANISME ET ZONAGE

36. RECOMMANDATION DU CONSEIL – TRANSPORT FRÉCHETTE

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Guy Bisailon est propriétaire d'une terre située sur le territoire de la municipalité de L'Avenir, et étant plus précisément formée du lot ou parties du lot 6P du Canton de Durham.

ATTENDU QUE cette terre est située en zone agricole et que l'utilisation non agricole de cette terre requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ATTENDU QUE Monsieur Dominique Bahl, agissant pour le compte de la société Transport Fréchette, désire prolonger la demande (dossier CPTAQ #352182) pour l'exploitation d'une sablière pour une période de 3 ans puisqu'il y a encore du sable à extraire. Soit utiliser une partie de cette terre à des fins autres qu'agricoles, soit pour le prélèvement de sable sur une partie du lot 6P du Canton de Durham, d'une superficie approximative de 17 000 mètres carrés, et qu'il désire présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à cette fin.

ATTENDU QUE la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi.

ATTENDU QUE le site visé dans le cas présent fait partie d'un milieu de gravières-sablières ayant fait l'objet de plusieurs exploitations depuis fort longtemps et que plusieurs sites y sont encore en opération, soit en vertu de droits acquis ou en vertu de l'une ou l'autre des nombreuses autorisations que la Commission y a accordées.

ATTENDU QU'une autorisation n'aura aucun effet sur les activités agricoles environnantes et sur leur développement ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

ATTENDU QU'il ne résultera aucune contrainte environnementale envers les établissements de production animale d'une telle autorisation qui n'aura non plus aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et

sol du milieu, ne portera nullement atteinte à l'homogénéité du milieu et ne générera aucun effet d'entraînement.

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu que la municipalité de L'Avenir appuie la demande présentée par Monsieur Dominique Bahl, agissant pour le compte de la société Transport Fréchette, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à obtenir l'autorisation de prolonger la demande (dossier CPTAQ #352182) pour l'exploitation d'une sablière pour une période de 3 ans, soit utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière, une partie du lot 6P du Canton de Durham, dans la circonscription foncière de Drummond, d'une superficie approximative de 17 000 mètres carrés.

Il est aussi résolu que la municipalité de L'Avenir confirme, et elle confirme par les présentes, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-345

37. RECOMMANDATION DU CONSEIL – FERME MICHEL BOISVERT

ATTENDU QUE Ferme Michel Boisvert est propriétaire d'une terre située sur le territoire de la municipalité de L'Avenir, et étant plus précisément formée du lot ou partie du lot 68 du Canton de Durham.

ATTENDU QUE cette terre est située en zone agricole et que l'aliénation d'une partie de lot en faveur d'un autre producteur agricole requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ATTENDU QUE Me Martine Héroux, notaire, agissant pour le compte de Ferme Michel Boisvert, désire aliéner une partie de lot en faveur d'un autre producteur agricole tel que décrit à l'annexe "A" de la demande, soit une partie du lot 68 du canton de Durham, Circonscription foncière de Drummond, d'une superficie approximative de 10.7 hectares, et qu'elle désire présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à cette fin.

ATTENDU QUE la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi.

ATTENDU QU'une autorisation n'aura aucun effet sur les activités agricoles environnantes et sur leur développement ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

ATTENDU QU'il ne résultera aucune contrainte environnementale envers les établissements de production animale d'une telle autorisation qui n'aura non plus aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du milieu, ne portera nullement atteinte à l'homogénéité du milieu et ne générera aucun effet d'entraînement.

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la municipalité de L'Avenir appuie la

demande présentée par Me Martine Héroux, notaire, agissant pour le compte de Ferme Michel Boisvert, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à aliéner une partie du lot 68, Canton de Durham, Circonscription foncière de Drummond, d'une superficie approximative de 10.7 hectares.

Il est aussi résolu que la municipalité de L'Avenir confirme, et elle confirme par les présentes, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-346

38. DÉROGATION MINEURE – LOT 619P – 620P DU

ATTENDU la demande de dérogation mineure pour la propriété sise sur le lot 619P-620P du cadastre du Canton de Durham, circonscription foncière de Drummond, soit au 1850, Route Ployart, à l'effet de régulariser l'implantation d'un garage dans la cour avant d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le demandeur a respecté toutes les conditions exigées par le règlement No 574-03 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU l'étude faite par le CCU (Comité consultatif d'urbanisme);

ATTENDU la recommandation favorable émise par le CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Bissonnette, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour le garage situé sur le lot 619P-620P du cadastre du Canton de Durham, circonscription foncière de Drummond soit au 1850, Route Ployart et ainsi régulariser l'implantation d'un garage dans la cour avant d'un bâtiment principal alors que l'implantation prescrite est du côté arrière ou latéral d'un bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-347

39. PROJET DOMICILIAIRE – 1^{ER} RANG

ATTENDU QUE Madame Margerite L. Bisailon et Monsieur Jean-Guy Bisailon présentent au conseil, un sommaire d'un projet domiciliaire à être érigé sur une partie des lots 6 et 8 Canton de Durham situé sur le Rang 1 de L'Avenir et faisant partie de l'ilot déstructuré numéro 10 identifié sur la cartographie aérienne faisant partie de la décision de la commission de protection du territoire agricole du Québec, pour la MRC de Drummond sous le numéro 359645 du 19 octobre 2009;

ATTENDU QU'une nouvelle rue sera créée pour ce projet et qu'avant sa construction Monsieur et Madame Bisailon désirent connaître l'orientation du conseil à savoir si la municipalité acceptera que cette rue lui soit remise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu que la municipalité de L'Avenir accepte et prenne à sa charge à la fin de la construction, la rue à être créée et aménagée sur le projet domiciliaire du Rang 1 ci-dessus relaté, à la condition que ladite rue réponde aux normes que la municipalité a en ses règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-348

40. RECOMMANDATION DU CONSEIL – QUÉBEC RANCH

ATTENDU QUE la Société d'exploitation agricole QUÉBEC RANCH S.E.N.C. est propriétaire d'une terre située sur le territoire de la municipalité de L'Avenir, et étant plus précisément formée des lots ou parties des lots 72, 73, 75 et 76 du Canton de Durham.

ATTENDU QUE cette terre est située en zone agricole et que l'utilisation non agricole de cette terre requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ATTENDU QUE monsieur Ghislain Lefebvre, agissant pour le compte de la société d'exploitation agricole QUÉBEC RANCH S.E.N.C., désire utiliser une partie de cette terre à des fins autres qu'agricoles, soit pour le prélèvement de sable et gravier sur une partie du lot 75 du Canton de Durham, d'une superficie approximative de 7.13 hectares, et qu'il désire présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à cette fin.

ATTENDU QUE la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi.

ATTENDU QUE cette demande vise l'agrandissement d'un usage existant depuis longtemps, accompagné de la remise en état adéquate des lieux.

ATTENDU QUE le site visé est de faible superficie et comporte déjà de nombreuses contraintes de topographie et de fertilité.

ATTENDU QUE l'exploitation de la ressource ne peut se faire qu'à l'endroit où se trouve cette ressource.

ATTENDU QUE le site visé dans le cas présent fait partie d'un milieu de gravières-sablières ayant fait l'objet de plusieurs exploitations depuis fort longtemps et que plusieurs sites y sont encore en opération, soit en vertu de droits acquis ou en vertu de l'une ou l'autre des nombreuses autorisations que la Commission y a accordées.

ATTENDU QUE dans de telles circonstances, la Commission a déjà, à plusieurs reprises par le passé, accordé des autorisations similaires.

ATTENDU QUE le milieu a depuis fort longtemps apprivoisé cet usage et qu'il s'agit donc du site de moindre impact pour l'agriculture.

ATTENDU QUE la demande s'accompagne d'une importante remise en état des lieux, incluant même la remise en état du site bénéficiant de droits acquis.

ATTENDU QUE le demandeur a un réel besoin de la vente de sable et de gravier pour son entreprise et qu'il est important que la remise en état des lieux soit faite.

ATTENDU QUE d'un point de vue agricole, le milieu se trouvera grandement amélioré à la fin de l'exploitation par la remise en état du site demandé et aussi du site de l'ancienne gravière-sablière exploitée sur le même lot en vertu de droits acquis.

ATTENDU QU'une autorisation n'aura aucun effet sur les activités agricoles environnantes et sur leur développement ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

ATTENDU QU'il ne résultera aucune contrainte environnementale envers les établissements de production animale d'une telle autorisation qui n'aura non plus aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du milieu, ne portera nullement atteinte à l'homogénéité du milieu et ne générera aucun effet d'entraînement.

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la municipalité de L'Avenir appuie la demande présentée par Monsieur Ghislain Lefebvre auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, une partie du lot 75 du Canton de Durham, dans la circonscription foncière de Drummond, d'une superficie approximative de 7.13 hectares.

Il est aussi résolu que la municipalité de L'Avenir confirme, et elle confirme par les présentes, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-11-349

41. GLISSEUR – CONTRIBUTION MUNICIPALE

ATTENDU la résolution No: R 2010-10-311;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'autoriser la directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier à effectuer le versement de la somme de 3 000 \$ au comité des Loisirs de L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

42. PATINOIRE HIVER 2010-2011 – MAIN-D'ŒUVRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

GÉNÉRAL

VARIA

R 2010-11-350

REMBOURSEMENT INTÉRÊT D'UN COMPTE DE TAXES

ATTENDU QU'un citoyen a fait une demande verbale au Maire Monsieur Jean Parenteau voulant qu'une somme de 5.74 \$ lui soit remboursée, somme représentant des intérêts sur solde dû à la municipalité de son compte de taxes;

ATTENDU QUE le citoyen allègue avoir toujours reçu son compte de taxe à la bonne adresse sauf pour les années de taxation 2009 et 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le remboursement de 5.74 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

39. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois d'octobre 2010 est remis à tous les conseillers.

40. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2010-11-351

41. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, de lever la séance à **21 heures 26 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Martine Bernier
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 6 décembre 2010.

